

N° 276.

ESPAGNE ET NORVÈGE

Echange de notes prolongeant pour
un mois à partir de son expiration,
le 31 mai 1922, l'Arrangement
intérimaire de commerce conclu le
1^{er} décembre 1921. Madrid, le 12
juin 1922.

SPAIN AND NORWAY

Exchange of Notes prolonging for
a month as from its expiration,
May 31, 1922, the provisional
commercial Agreement, concluded
December 1, 1921. Madrid, June
12, 1922.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 276. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS ESPAGNOL ET NORVÉGIEN PROLONGEANT POUR UN MOIS A PARTIR DE SON EXPIRATION, LE 31 MAI 1922, L'ARRANGEMENT INTÉRIMAIRE DE COMMERCE CONCLU LE 1^{er} DÉCEMBRE 1921. MADRID, LE 12 JUIN 1922.

Textes officiels espagnol et français communiqués par le Ministre des Affaires étrangères de Norvège. L'enregistrement de cet échange de Notes a eu lieu le 6 juillet 1922.

MADRID, le 12 juin 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement du Roi est d'accord avec une nouvelle prorogation pour un mois, à partir du 31 mai 1922, de l'Arrangement intérimaire² de commerce conclu entre la NORVÈGE et l'ESPAGNE le 1^{er} décembre 1921.

Ainsi donc, le contingent dont il est question à l'article IV du dit Arrangement sera, pour ce qui concerne cette période d'un mois, de 37.500 (trente-sept mille cinq cents) litres.

Il est entendu que les marchandises de l'un des deux pays, embarquées avec destination directe à l'autre avant l'expiration, le 30 juin 1922, de cette prorogation, seront admises aux bénéfices de l'Arrangement, pourvu qu'elles

No. 276. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE SPANISH AND NORWEGIAN GOVERNMENTS PROLONGING FOR A MONTH AS FROM ITS EXPIRATION, MAY 31, 1922, THE PROVISIONAL COMMERCIAL AGREEMENT CONCLUDED DECEMBER 1, 1921. MADRID, JUNE 12, 1922.

Spanish and French official texts communicated by the Norwegian Minister for Foreign Affairs. The registration of this exchange of notes took place on July 6, 1922.

MADRID, June 12, 1922.

YOUR EXCELLENCY,

I have the honour to inform your Excellency that the Royal Government agrees that the interim commercial Arrangement² between NORWAY and SPAIN concluded on December 1, 1921, shall be extended for a new period of one month as from May 31, 1922.

For this period of one month the quantity referred to in Article IV of this Arrangement will thus be 37,500 (thirty seven thousand five hundred) litres.

It is understood that goods of either of the two countries which are shipped direct to the other country before the expiration of this period of extension, June 30, 1922, will be admitted to the benefits of the Arrangement,

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

² Voir volume IX, pages 69, 253 et 329 de ce Recueil.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² See vol. IX, pages 69, 253 and 329 of this Series.

arrivent au pays respectif de destination avant le 15 juillet 1922.

Je dois ajouter que par cette Note et la Note analogue de Votre Excellence acceptant cet Arrangement, le Gouvernement norvégien le considéra comme conclu.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) M. LIE.

Son Excellence

M. FERNANDEZ PRIDA,
Ministre d'Etat, etc., etc., etc.

provided they arrive in the country for which they are bound before July 15, 1922.

I am to add that the Norwegian Government will consider this Arrangement as concluded in virtue of this Note and of Your Excellency's Note accepting it.

I have the honour to be, etc.

(Signed) M. LIE.

To His Excellency

M. FERNANDEZ PRIDA,
Minister of State, etc., etc., etc.

Pour copie certifiée conforme :

Christiania, le 30 juin 1922.

Le chef de la division des pays latins.

(Signé) C. SMITH.

TEXTE ESPAGNOL. — SPANISH TEXT.

MINISTERIO DE ESTADO.
COMERCIO.

EXCMO. SEÑOR,

Muy Señor mio : En contestacion á su atenta Nota de hoy, tengo la honra de participarle que el Gobierno de S. M. está conforme en prorrogar de nuevo por un mes, a partir del 31 de Mayo de 1922, el arreglo commercial provisional concluido entre ESPAÑA y NORUEGA el 1º de Diciembre de 1921.

Así pues, el contingente a que hace referencia el articulo 4º de dicho arreglo, será en lo que concierne a este periodo de un mes, de 37.500 (treinta y siete mil quinientos) litros. Queda entendido que las mercancías de uno de los dos países embarcadas con destino directo al otro antes de terminar, el 30 de Junio de 1922, esta prórroga, disfrutarán de los beneficios del arreglo con tal que lleguen al respectivo país de destino antes del 15 de Julio de 1922.

Estimando que mediante la Nota de V. E. a que contesto y la presente queda ultimado el acuerdo entre los Gobiernos de ESPAÑA y NORUEGA, aprovecho la oportunidad para reiterarle, Señor Ministro, las seguridades de mi más distinguida consideración.

(Firmado) FERNANDEZ PRIDA.

Excmo. Señor Michael S. LIE,
Enviado Extraordinario y
Ministro Plenipotenciario de
S. M. el Rey de Noruega,
etc., etc., etc.

Pour copie certifiée conforme :

Christiania, le 30 juin 1922.

Le chef de la division des pays latins.

(Signed) C. SMITH.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

MINISTÈRE D'ÉTAT.
COMMERCE.

MADRID, le 12 juin 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de Sa Majesté est d'accord de proroger à nouveau pour un mois, à partir du 31 mai 1922, l'Arrangement intérimaire de commerce conclu entre l'Espagne et la Norvège le 1^{er} décembre 1921.

Dans ces conditions, le contingent dont il est question à l'article 4 dudit Arrangement sera, pour ce qui concerne cette période d'un mois, de 37.500 (trente-sept mille cinq cents) litres. Il est entendu que les marchandises de l'un des deux pays, embarquées à destination directe de l'autre, avant l'expiration, le 30 juin 1922, de cette prorogation seront admises au bénéfice de l'Arrangement, pourvu qu'elles arrivent aux pays respectifs de destination avant le 15 juillet 1922.

La Note de Votre Excellence et la présente réponse ayant définitivement établi l'accord entre les Gouvernements de l'ESPAGNE et de la NORVÈGE, je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

(Signé) FERNANDEZ PRIDA.

A Son Excellence,
Senor Michael H. LIE,
Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire
de S. M. le Roi de Norvège,
etc., etc., etc.

MINISTRY OF STATE.
COMMERCE.

MADRID, June 12, 1922.

YOUR EXCELLENCY,

In reply to your Note of to-day's date, I have the honour to inform you that His Majesty's Government agrees to extend for a new period of one month as from May 31, 1922, the provisional commercial arrangement concluded between Spain and Norway on December 1, 1921.

For this period of one month, the quantity referred to in Article 4 of this Arrangement will thus be 37,500 (thirty seven thousand five hundred) litres. It is understood that goods of either of the two countries which are shipped direct to the other country before the expiration, on June 30, 1922, of this period of extension, will enjoy the benefits of the Arrangement, provide they arrive in the country for which they are bound before July 15, 1922.

It being understood that the agreement between the Governments of SPAIN and of NORWAY is concluded in virtue of Your Excellency's Note and my present reply, I have the honour to be, etc.....

(Signed) FERNANDEZ PRIDA.

To His Excellency
M. Michael H. LIE,
Envoy Extraordinary and
Minister Plenipotentiary of
H. M. the King of Norway,
etc., etc., etc.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.